



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	25	33

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance Ordinaire sous la présidence de Mme Catherine FLAVIGNY, Maire.

**Etaient présents :**

M. François VION, Mme Catherine FLAVIGNY, Mme Martine CHABERT-DUKEN, M. Bertrand CAMILLERAPP, Mme Françoise CHASSAGNE, M. Gaëtan LUCAS, Mme Stéphanie TOURILLON, M. Thomas SOULIER, Mme Cécile GRENIER, M. Alain GUILLAUME, M. Alain SARRAZIN, M. Gérard RICHARD, Mme Brigitte PETIT, Mme Isabelle VION, Mme Laurence LECHEVALIER, M. Fabien POISSON, Mme Marion DIARRA, M. Jérôme BESNARD, M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Claudie MAUGÉ, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, M. Alexandre RIOU, M. Stéphane HOLÉ.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Nicolas CALEMARD à M. Alain SARRAZIN, Mme Nathalie ADRIAN à M. Gaëtan LUCAS, Mme Valérie BERTEAU à Mme Brigitte PETIT, Mme Laure O'QUIN à Mme Laurence LECHEVALIER, M. Arnaud BARROIS à Mme Catherine FLAVIGNY, M. Thibault GANCEL à Mme Isabelle VION, M. Benjamin DUCA-DENEUVE à M. François VION, Mme Carole BIZIEAU à M. Stéphane HOLÉ.

Secrétaire de séance : Alexandre Riou

\*\*\*\*\*

**DEL2024-03-01 - Informations sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération N°2020-07-04 du 10 juillet 2020**

**Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire**

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-07-04 du 10 juillet 2020 ;

2024-05 - Mise à disposition temporaire de locaux à l'association Little Boy

2024-06 – Assurance dommages ouvrages Ecole Berthelot - Acceptation d'indemnités de sinistre

2024-07 - FIPD – Demande de subvention sécurisation de plusieurs sites municipaux

2024-08 - FIPD – Demande de subvention pour l'extension de la vidéo protection

2024-09 - FIPD – Demande de subvention pour la mise en place d'un dispositif de médiation

2024-10 - FIPD – Demande de subvention sécurisation écoles du Village et Albert CAMUS  
2024-11 - Acceptation d'indemnité de sinistre  
2024-12 – Assurance véhicules à moteurs de la Ville – SMACL – Avenant n°5  
2024-13 - Convention audit et conseil en ingénierie  
2024-14 - Location maintenance photocopieurs pour les services municipaux, le CCAS et les Ecoles - Lot 1  
2024-15 - Location maintenance photocopieurs pour les services municipaux, le CCAS et les Ecoles - Lots 2 et 3  
2024-16 - DSIL demande subvention – Travaux de végétalisation cours – groupe scolaire du Village et crèche (MDE)  
2024-17 - DSIL demande subvention – Travaux de végétalisation cours – Ecole élémentaire Pierre Curie  
2024-18 - Exercice du droit de préemption urbain (DIA 02/01/24)  
2024-19 - DSIL demande subvention – Travaux de végétalisation cours – Ecole élémentaire Pierre Curie – Modification de la décision 2024-17

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**DEL2024-03-02 - Garantie d'emprunt - Modification - Opération d'acquisition et de réhabilitation de 77 logements- Résidence du Golf - LOGEO SEINE**

**Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire**

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** le Contrat de Prêt N° 154998 en annexe signé entre LOGEO SEINE et la Caisse des dépôts et consignations ;

**VU** l'avis favorable voté au conseil municipal du 12 février 2020 n° 2020-02-21.

**CONSIDERANT** la demande de LOGEO SEINE en date du 29 janvier 2024 sollicitant une modification de la garantie d'emprunt pour les 77 logements de types PLUS et PLS ;

En 2020, la Ville de Mont-Saint-Aignan a été sollicitée par la société LOGEO SEINE pour accorder sa garantie à hauteur de 100% du remboursement de 4 lignes de prêt d'un montant total de 4 553 021 € permettant de financer l'acquisition et la réhabilitation de de 77 logements individuels situés à la résidence du Golf à Mont-Saint-Aignan.

Dans l'accord de principe initiale, la Ville avait accordé lors du Conseil Municipal du 12 février 2020 sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts de 9 153 186 €, soit un montant total de 4 576 593 €. Afin d'optimiser le montage financier, tout en ne dépassant pas l'enveloppe de garantie accordée par la Ville, la société LOGEO SEINE a dû modifier la répartition de garantie sur les logements PLS et PLUS.

	demande 2020			demande 2024		
	Prêt	%	Garantie	Prêt	%	Garantie
Plus foncier	1 853 653.00€	16.23%	300 847.88€			
Plus travaux	2 505 472.00€	12.35%	309 425.79€			
PLS	1 066 091.00€	100.00%	1 066 091.00€	1 089 734.00€	100%	1 089 734.00€
PLS foncier	1 455 579.00€	100.00%	1 455 579.00€	1 671 245.00€	100%	1 671 245.00€
Booster	1 155 000.00€	50.00%	577 500.00€			
CPLS	616 891.00€	100%	616 891.00€	1 291 542.00€	100%	1 291 542.00€
PHB2.0	500 500.00€	50%	250 250.00€	500 500.00€	100%	500 500.00€
<b>Total</b>	<b>9 153 186.00€</b>	<b>50%</b>	<b>4 576 584.67€</b>	<b>4 553 021.00€</b>	<b>100%</b>	<b>4 553 021.00€</b>

La garantie de la Ville est donc désormais positionnée uniquement sur les PLS. Elle est accordée à hauteur de 4 553 021 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

En contrepartie de ces garanties, la commune de Mont-Saint-Aignan bénéficiera d'un contingent sur les logements. Les modalités de réservation du flux annuel de logement sont définies dans la convention de réservation.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ADOPTE** les conclusions du rapport qui précède ;

**ACCORDE** sa garantie à LOGEO SEINE à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 553 021 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°154998 constitué de 4 lignes de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

\*\*\*\*\*

**DEL2024-03-03 - Reprise anticipée des résultats prévisionnels 2023 - Budget Principal Ville**

**Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable**

**VU** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le compte de gestion provisoire 2023 validé par le trésorier ;

**CONSIDERANT** la nécessité de reprendre de façon anticipée les résultats 2023 pour équilibrer le budget primitif 2024 ;

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le Compte Administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement mais ces résultats peuvent être repris seulement en totalité par anticipation avec les restes à réaliser dès le Budget Primitif 2024.

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, avant adoption du compte administratif, il est proposé de reprendre au budget primitif 2024 les résultats 2023 prévisionnels validés par le comptable assignataire comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Les comptes de gestion provisoires de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville font apparaître un résultat de fonctionnement de 7 491 058,84 € et un résultat d'investissement de 1 407 807,36 € auquel il faut déduire un solde négatif de restes à réaliser de 914 766,22 €.

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	22 941 779.15	23 883 502.18	941 723.03
	Section d'investissement	3 305 575.63	5 163 034.39	1 857 458.76
		+	+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)		6 549 335.81	6 549 335.81
	Report en section d'investissement (001)		-449 651.40	-449 651.40
		=	=	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	22 941 779.15	30 432 837.99	7 491 058.84
	Section d'investissement	3 305 575.63	4 713 382.99	1 407 807.36
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>26 247 354.78</b>	<b>35 146 220.98</b>	<b>8 898 866.20</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023</b>	<b>TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>1 104 644.65</b>	<b>189 878.43</b>	<b>-914 766.22</b>
<b>RESULTAT CUMULE avec RAR</b>	Section de fonctionnement	22 941 779.15	30 432 837.99	7 491 058.84
	Section d'investissement	4 410 220.28	4 903 261.42	493 041.14
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>27 351 999.43</b>	<b>35 336 099.41</b>	<b>7 984 099.98</b>

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget Principal "Ville", qui s'élève à 7 491 058,84 € ;

**APPROUVE** le résultat prévisionnel de la section d'investissement de l'exercice 2023 du Budget Principal "Ville", qui s'élève à 1 407 807,36 € ;

**APPROUVE** la liste des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes tels que figurant sur les états détaillés, soit un solde déficitaire de 914 766,22 € ;

**PRECISE** que les résultats énoncés ci-dessus seront repris au budget primitif 2024 de la ville.

\*\*\*\*\*

**DEL2024-03-04 - Reprise anticipée des résultats prévisionnels 2023 - Budget Annexe Eurocéane**

**Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable**

**VU** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le compte de gestion provisoire 2023 validé par le trésorier ;

**CONSIDERANT** la nécessité de reprendre de façon anticipée les résultats 2023 pour équilibrer le budget primitif 2024 ;

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le Compte Administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement mais ces résultats peuvent être repris seulement en totalité par anticipation avec les restes à réaliser dès le Budget Primitif 2024.

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, avant adoption du compte administratif, il est proposé de reprendre au budget primitif 2024 les résultats 2023 prévisionnels validés par le comptable assignataire comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Les comptes de gestion provisoires de l'exercice 2023 du budget annexe eurocéane font apparaître un résultat de fonctionnement d'un centime et un résultat d'investissement déficitaire de 508 177,13 € auquel il faut ajouter un solde excédentaire de restes à réaliser de 531 582,58 €.

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	1 308 686.05	1 308 686.06	0.01
	Section d'investissement	3 932 210.21	3 450 590.97	-481 619.24
		+	+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)			0.00
	Report en section d'investissement (001)	26 557.89		-26 557.89
		=	=	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	1 308 686.05	1 308 686.06	0.01
	Section d'investissement	3 958 768.10	3 450 590.97	-508 177.13
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>5 267 454.15</b>	<b>4 759 277.03</b>	<b>-508 177.12</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024</b>	<b>TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>1 170 193.63</b>	<b>1 701 776.21</b>	<b>531 582.58</b>
<b>RESULTAT CUMULE avec RAR</b>	Section de fonctionnement	1 308 686.05	1 308 686.06	0.01
	Section d'investissement	5 128 961.73	5 152 367.18	23 405.45
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 170 193.63</b>	<b>1 701 776.21</b>	<b>531 582.58</b>

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget annexe "Eurocéane", qui s'élève à 0.01€ ;

**APPROUVE** le résultat prévisionnel de la section d'investissement de l'exercice 2023 du Budget annexe "Eurocéane", qui s'élève à – 508 177,13 € ;

**APPROUVE** la liste des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes tels que figurant sur les états détaillés, soit un solde excédentaire de 531 582,58 € ;

**PRECISE** que les résultats énoncés ci-dessus seront repris au budget primitif 2024 du budget eurocéane.

\*\*\*\*\*

**DEL2024-03-05 - Impôts locaux - Vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2024**

**Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable**

**VU** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 ;

**VU** la loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 (n°2023-1322) ;

**VU** l'article 1639 A du Code Général des impôts ;

**VU** l'état 1288 de 2023 qui définit les bases d'impositions définitives ;

**CONSIDERANT** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties pour l'année 2024.

La Municipalité a élaboré son projet de budget 2024 dans un objectif de stabilité des taux des impôts locaux.

Il est donc proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2023, soit :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants	13,60 %	13,60 %
Foncier bâti	49,31 %	49,31%
Foncier non bâti	42,64 %	42,64 %

En appliquant aux bases estimées les taux présentés ci-dessus, le produit fiscal attendu au Budget Primitif 2024 s'élève à **14 655 625 €**. Il sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront à la commune le montant définitif des bases d'imposition pour l'année 2024.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ADOpte** les conclusions du rapport qui précède ;

**DECIDE** d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxes	Taux 2024
Habitation sur résidences secondaires et locaux vacants	13,60 %
Foncier Bâti	49,31 %
Foncier non bâti	42,64 %

\*\*\*\*\*

**DEL2024-03-06 - Budget primitif 2024 - budget principal - Ville**

**Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable**

**VU** le rapport de présentation du Budget Primitif 2024 du budget principal et annexe de la Ville ;

**VU** l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivité Territoriales autorisant les collectivités à reprendre de façon anticipée les résultats provisoires de l'exercice précédent ;

**VU** la délibération de reprise anticipée des résultats 2023 sur le budget principal ;

**VU** la délibération 2023-12-07 attribuant une avance de subvention au CCAS pour 2023 d'un montant de 315 333 €, versé en une seule fois ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir les crédits 2024 au budget principal.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et dépenses d'un exercice.

Comme chaque année, le vote du Budget Primitif marque la fin de la préparation budgétaire, ponctuée notamment par la présentation, le 22 février 2024, du Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Le tableau ci-après synthétise les propositions formulées dans le cadre du Budget 2024, pour chacune des deux sections. Les documents budgétaires disponibles sur le site extranet dédié détaillent ces propositions.

	BP 2024	Réserves	Budget 2024 (BP + réserve)		BP 2024	Reprise résultat N-1	Budget 2024 (BP + reprise)	
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	5 150 326	5 150 326.00	70 Produits des services	1 584 168		1 584 168.00	
	012 Charges de personnel	13 550 763	13 550 763.00	73 Impôts et taxes	16 710 552		16 710 552.00	
	65 Charges de gestion courante	2 569 525	2 569 525.00	74 Dotations et subventions	4 561 965		4 561 965.00	
	014 Atténuation de produits	614 575	614 575.00	75 Autres produits de gestion	157 390		157 390.00	
	66 Charges financières	230 892	230 892.00	013 Atténuations de charges	84 400		84 400.00	
	67 Charges exceptionnelles	10 000	7 102 269.84	76 Produits financiers	116 038		116 038.00	
	68 Provisionnement	110 000	110 000.00	77 Produits exceptionnels	50 000		50 000.00	
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>22 236 081</b>	<b>7 102 269.84</b>	<b>29 338 350.84</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>23 264 513</b>		<b>23 264 513.00</b>
	042 Opération d'ordre	947 221	947 221.00	042 Opération d'ordre	130 000		130 000.00	
	023 Virement à l'investissement	600 000	600 000.00				-	
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>1 547 221</b>		<b>1 547 221.00</b>	<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>	<b>130 000</b>		<b>130 000.00</b>	
022 Dépenses imprévues		-	-	002 Résultat N-1 reporté		7 491 058.84	7 491 058.84	
<b>TOTAL</b>	<b>23 783 302</b>	<b>7 102 269.84</b>	<b>30 885 571.84</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 394 513</b>	<b>7 491 058.84</b>	<b>30 885 571.84</b>	

	BP 2024	RAR 2023 + Réserves	Budget 2024 (BP + réserves)		BP 2024	Reprise résultat N-1	Budget 2024 (BP + reprise)	
Investissement	16 Remboursement dette	1 141 822	1 141 822.00	024 Produits des cessions	2 200 000		2 200 000.00	
	2.. Dépenses d'équipement (PFI)	3 603 531	493 041.14	4 096 572.14	10 Dotations et fonds propres	311 828	311 828.00	
	204 Subventions d'équipement	55 000	55 000.00	13 Subventions d'équipement	798 141		798 141.00	
	10 Dégrèvements divers	-	-	27 Prise en charge dette - MRN	81 878		81 878.00	
	13 Remboursement subvention	8 715	8 715.00	2.. Annulation mandats N-1			-	
	<b>RAR N-1 en dépenses</b>		<b>1 104 644.65</b>	<b>1 104 644.65</b>	<b>RAR N-1 en recettes</b>		<b>189 878.43</b>	<b>189 878.43</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>4 809 068</b>	<b>1 597 685.79</b>	<b>6 406 753.79</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>3 391 847</b>	<b>189 878.43</b>	<b>3 581 725.43</b>
	040 Opération d'ordre	130 000	130 000.00	040 Opération d'ordre	947 221		947 221.00	
	041 Opérations patrimoniales	200 000	200 000.00	041 Opérations patrimoniales	200 000		200 000.00	
			-	021 Virement du fonctionnement	600 000		600 000.00	
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>330 000</b>		<b>330 000.00</b>	<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>	<b>1 747 221</b>		<b>1 747 221.00</b>	
001 Reprise de résultat déficitaire			001 Résultat N-1 reporté		1 407 807.36	1 407 807.36		
<b>TOTAL</b>	<b>5 139 068</b>	<b>1 597 685.79</b>	<b>6 736 753.79</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 139 068</b>	<b>1 597 685.79</b>	<b>6 736 753.79</b>	

Compte tenu du contexte inflationniste persistant sur les dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'opérer un prélèvement de 388 789 € sur les réserves antérieures de 7.4 M€ et de voter le budget 2024 avec une reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser 2023.

Le tableau ci-après synthétise les propositions formulées dans le cadre du budget 2024, pour chacune des deux sections. Le rapport de présentation du budget et la maquette M57 réglementaire joints à la délibération détaillent ces propositions.

**APRÈS** en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	8	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Claudie MAUGÉ, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, M. Alexandre RIOU, Mme Carole BIZIEAU, M. Stéphane HOLÉ.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

**ADOpte** les conclusions du rapport qui précède ;

**APPROUVE** la subvention de la commune en faveur du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 1 006 000 €, dont le solde sera versé en 3 acomptes, pour l'exercice 2024 ;

**APPROUVE** la subvention au budget annexe "Eurocéane" d'un montant de 573 237 € pour l'exercice 2024 ;

**APPROUVE** le Budget primitif principal de la ville, au titre de l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 30 885 571,84 € en section de fonctionnement et 6 736 753.79 € en section d'investissement, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**Prend acte** de l'affectation provisoire du résultat de l'exercice précédent comme figurant en annexe du budget primitif 2024.

\*\*\*\*\*

**DEL2024-03-07 - Budget primitif 2024 - budget annexe - Centre Nautique et de remise en forme Eurocéane**

**Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable**

**VU** le rapport de présentation du Budget Primitif 2024 du budget principal et annexe de la Ville ;  
**VU** l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivité Territoriales autorisant les collectivités à reprendre de façon anticipée les résultats provisoires de l'exercice précédent ;  
**VU** la délibération de reprise anticipée des résultats 2023 sur le budget annexe ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir les crédits 2024 au budget annexe Eurocéane.

Comme chaque année, le vote du Budget Primitif marque la fin de la préparation budgétaire. Ce budget est l'expression des orientations budgétaires présentées dans le rapport du 22 février dernier (ROB).

Le tableau ci-après synthétise les propositions formulées dans le cadre du Budget annexe "eurocéane" 2024, pour chacune des deux sections. La maquette réglementaire M57 jointe à la délibération détaille ces propositions.

		BP 2024	Réserves	Budget 2024			BP 2024	Reprise N-1	Budget 2024
Fonctionnement dépenses	011 Charges à caractère général	366 370.00		366 370.00	Fonctionnement Recettes	70 Produits des services			
	65 Charges de gestion courante	441 631.00	0.01	441 631.01		74 Dotations et subventions			
	66 Charges financières	62 910.00		62 910.00		75 Autres produits de gestion	1 044 438.00		1 044 438.00
	67 Charges exceptionnelles					76 Produits financier			
	68 Provisionnement					77 Produits exceptionnels			
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>870 911.00</b>	<b>0.01</b>	<b>870 911.01</b>		<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 044 438.00</b>	<b>-</b>	<b>1 044 438.00</b>
	042 Opération d'ordre	11 201.00		11 201.00		042 Opération d'ordre			
023 Virement à l'investissement	162 326.00		162 326.00	<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>					
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>173 527.00</b>	<b>-</b>	<b>173 527.00</b>	002 Reprise excédents N-1		0.01	0.01		
<b>TOTAL</b>	<b>1 044 438.00</b>	<b>0.01</b>	<b>1 044 438.01</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 044 438.00</b>	<b>0.01</b>	<b>1 044 438.01</b>		

  

		BP 2024	Reprises N-1 & Reports 2023	Budget 2024			BP 2024	Reprise N-1 & Reports 2023	Budget 2024
Investissement dépenses	16 Remboursement dette	134 000.00		134 000.00	Investissement Recettes	024 Produits des cessions			
	20 Etudes AMO	25 000.00		25 000.00		10 Dotations et fonds propres			
	21 Dépenses d'équipement	7 000.00	23 405.45	30 405.45		13 Subventions d'équipement			
	23 Travaux réhabilitation	7 527.00	-	7 527.00		16 Recours à l'emprunt			
	<b>Reports N-1</b>		<b>1 170 193.63</b>	<b>1 170 193.63</b>		<b>Reports N-1</b>		<b>1 701 776.21</b>	<b>1 701 776.21</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>173 527.00</b>	<b>1 193 599.08</b>	<b>1 367 126.08</b>		<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>-</b>	<b>1 701 776.21</b>	<b>1 701 776.21</b>
040 Opération d'ordre				040 Opération d'ordre	11 201.00		11 201.00		
041	777 125.00	-	777 125.00	041 Opération patrimoniales	777 125.00		777 125.00		
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>777 125.00</b>	<b>-</b>	<b>777 125.00</b>	021 Virement du fonctionnement	162 326.00		162 326.00		
001 Reprise déficit N-1		508 177.13	508 177.13	<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>	<b>950 652.00</b>	<b>-</b>	<b>950 652.00</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>950 652.00</b>	<b>1 701 776.21</b>	<b>2 652 428.21</b>	<b>TOTAL</b>	<b>950 652.00</b>	<b>1 701 776.21</b>	<b>2 652 428.21</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 995 090.00</b>	<b>1 701 776.22</b>	<b>3 696 866.22</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 995 090.00</b>	<b>1 701 776.22</b>	<b>3 696 866.22</b>		

Comme pour le budget principal de la Ville, il est proposé de voter le budget annexe 2024 avec une reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser 2023.

**APRÈS** en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	25	

Contre	8	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Claudie MAUGÉ, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, M. Alexandre RIOU, Mme Carole BIZIEAU, M. Stéphane HOLÉ.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

**ADOPTE** les conclusions du rapport qui précède ;

**APPROUVE** le Budget Primitif du Budget annexe Eurocéane, au titre de l'année 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 044 438,01 € en section de fonctionnement et 3 696 866,22 € en section d'investissement, tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;

**PREND ACTE** de l'affectation provisoire du résultat de l'exercice précédent comme figurant en annexe du budget primitif 2024.

\*\*\*\*\*

**DEL2024-03-08 - Construction de courts de tennis et Padel - Clôture d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

**Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable**

**VU** le code général des collectivités territoriales, articles L 2311-3 et 9 ;

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

**VU** l'instruction M57 ;

**VU** les délibérations n° 2021-03-07, n°2022-03-09, n°2022-09-05 et n°2023-03-05 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) du projet « Tennis Padel » est désormais achevée et les situations de paiement acquittés ;

Par délibération n° 2021-03-07 du 25 Mars 2021, le Conseil Municipal a créé l'autorisation de programme (AP) n° 21D00021 pour répondre à la pluriannualité du projet de reconstruction de 2 courts de tennis extérieurs et la création de deux terrains de Padel. Cette délibération prévoyait initialement une ouverture d'autorisation de programme à hauteur de 895 972 €.

Cette autorisation de programme a fait l'objet d'une plusieurs modifications par délibération lors du conseil du 10 mars 2022 (modification n°1), du 22 septembre 2022 (modification n°2) et du 16 mars 2023 (modification n°3), pour tenir compte d'une part, de l'inflation sur le coût des matériaux, et d'autre part, des prestations supplémentaires demandées et financées par le club de tennis (délibération du 8 juin 2022).

Compte tenu du fait que les travaux sont achevés et que l'ensemble des situations financières est désormais acquitté, il convient de prononcer la clôture de l'autorisation de programme dont le montant total s'élève à 1 122 637 €. Toutes les subventions prévues dans le plan de financement de ce projet ont été perçues. Le reste à charge de l'opération s'élève à 264 802 €.

Il est précisé que le bilan annuel est annexé à la présente délibération pour présenter les réalisations de l'exercice 2023. L'opération étant clôturée, il n'y a pas de crédits à reprendre sur 2024.

APCP projet Tennis + Padel	AP 4 révisée	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 prévus	Total opération
Coûts TTC estimés études MO	69 221 €	2 544 €	38 215 €	18 613 €	0 €	59 373 €
Coûts TTC estimés travaux	1 063 551 €	0 €	812 784 €	250 480 €	0 €	1 063 265 €
<b>Coût total TTC</b>	<b>1 132 772 €</b>	<b>2 544 €</b>	<b>851 000 €</b>	<b>269 094 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 122 637 €</b>
Subventions	677 106 €	0 €	39 462 €	634 216 €	0 €	673 678 €
FCTVA (réal N-1)	185 961 €		417 €	139 598 €	44 142 €	184 157 €
<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>863 067 €</b>	<b>0 €</b>	<b>39 879 €</b>	<b>773 814 €</b>	<b>44 142 €</b>	<b>857 835 €</b>
Reste à charge Ville	269 705 €	2 544 €	811 120 €	-504 720 €	-44 142 €	264 802 €

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ADOPTE** les conclusions du rapport qui précède ;

**AUTORISE** la clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement présentée ci-dessus ;

**PRECISE** que le bilan annuel d'exécution de l'AP/CP est annexé au présent rapport et disponible sur le site extranet dédié.

\*\*\*\*\*

**DEL2024-03-09 - Convention pour la diffusion des données ouvertes sur la plateforme Open Data métropolitaine**

**Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique visant à renforcer l'ouverture et la circulation des données publiques ;

**Considérant** que l'ouverture des données est essentielle à la transformation numérique du territoire, à la création de nouveaux services aux usagers et à la transparence de l'action publique ;

**Considérant** que la mise à disposition des données publiques de la Métropole et des communes sur une plateforme unique facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;

L'ouverture des données publiques, prévue par la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, est devenue une obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants et employant au moins 50 agents ou salariés.

L'objectif est de permettre à tous les citoyens d'accéder à la data.

Les données concernées par la loi sont considérées comme publiques lorsqu'elles sont produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public.

La Métropole Rouen Normandie a mis en place, au second semestre 2021, des ateliers destinés aux communes de la Métropole, afin de les former à cette ouverture des données. Le service

des technologies de l'information et de la communication de la ville de Mont-Saint-Aignan a notamment participé à ces ateliers en vue de mettre en œuvre ensuite ce projet.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, la Métropole Rouen Normandie propose la mise à disposition à titre gratuit d'une plateforme assurant la collecte de ces données structurées et la mise à disposition au public pour réutilisation.

Les communes souhaitant bénéficier de la plateforme doivent signer une convention avec la Métropole permettant d'encadrer les relations et responsabilités réciproques des collectivités.

La convention soumise à l'approbation du Conseil municipal, mise à disposition sur l'extranet dédié, définit les modalités techniques et administratives de ce partenariat, fixé pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Cette dernière prévoit notamment que la Ville demeure maître de sa stratégie d'ouverture des données publiques ; Elle est seule gestionnaire des données ouvertes sur le portail mis à disposition par la Métropole Rouen Normandie.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de MONT SAINT AIGNAN fixant les modalités techniques et administratives.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention précitée dans le cadre de la démarche open data métropolitaine.

\*\*\*\*\*

**DEL2024-03-10 - Certificats d'économies d'énergie - Autorisation de signature**

**Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable**

**VU** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (dite « POPE ») ;

**VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** le décret n° 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de valoriser ses travaux d'économies d'énergie en vue d'obtenir des certificats d'économies d'énergie ;

**Considérant** la possibilité céder les droits de valorisation des certificats à l'opérateur économique chargé des travaux ;

La loi dite « POPE » met en place un dispositif spécifique pour quantifier les économies d'énergie et imposer à certains acteurs (« les obligés ») la réalisation d'un niveau déterminé d'économies d'énergie. Ces économies d'énergie sont mesurées en certificats, délivrés par le Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE).

Le décret du 03 juin 2021 a fixé la cinquième période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025. Il fixe également les quantités auxquelles sont soumis les « obligés ».

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable, notamment sur l'aspect environnemental, la Ville de Mont-Saint-Aignan réalise des travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments les plus énergivores fléchés dans le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Compte tenu des travaux réalisés et de ceux à venir, la Ville peut être amenée à les valoriser elle-même en vue d'obtenir des certificats d'économies d'énergie. La demande est déposée auprès du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie (RNCEE). Les certificats, une fois instruits puis validés par le PNCEE, sont attribués au demandeur, qui peut les vendre à un prix déterminé par le marché.

Par ailleurs, la valorisation peut également être effectuée directement par l'opérateur économique lors de l'établissement de son offre financière, après cession par la Ville du droit à valoriser lesdits certificats pour son compte.

Aussi, afin de valoriser au maximum les travaux d'économies d'énergie soit à travers une demande de certificats auprès du RNCEE soit, dans certains cas, en cédant le droit de valorisation des certificats d'économies d'énergie en vue d'une optimisation financière de l'offre par un opérateur économique, il est proposé de permettre à la commune d'activer ces deux possibilités.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ADOPTE** les conclusions du rapport qui précède ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer et signer tout dossier de demande de certificats d'économies d'énergie ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout certificat d'économies d'énergie et tout acte relatif à leur mise en vente ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute convention de cession du droit à valorisation des certificats d'économies d'énergie établie par l'opérateur économique.

\*\*\*\*\*

**DEL2024-03-11 - Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques - Groupement de commandes avec la Ville de Bois-Guillaume - Autorisation de signature de tout acte lié à l'exécution du marché**

**Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la convention de groupement de commandes du 07 juillet 2023 relative au marché d'achat et pose de panneaux photovoltaïques ;

**VU** l'accord-cadre à bons de commande notifié le 15 décembre 2023 ;

**Considérant** la nécessité de pouvoir exécuter l'accord-cadre à bons de commande, comme le prévoit la convention de groupement de commande ;

Du fait de besoins communs, un groupement de commandes relatif à l'achat et pose de panneaux photovoltaïques a été créé par la Ville de Bois-Guillaume en qualité de

coordonnateur.

Par délibération n°2023-06-15 du 20 juin 2023, le Conseil municipal a décidé de la constitution du groupement de commandes, a autorisé le Maire à signer la convention dudit groupement et à prendre toute mesure relative à sa mise en œuvre.

La convention de groupement de commandes a donc été signée par les membres le 07 juillet 2023. Elle attribue au coordonnateur la gestion de la procédure de consultation, de la publication à l'avis d'attribution après notification.

L'article 8 de la convention prévoit par ailleurs que « chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne et informe les autres membres s'il est amené à conclure un avenant dans le cadre de l'exécution du marché ».

Le 15 décembre 2023, la Ville de Bois-Guillaume a attribué l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise NUMERISS, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

S'agissant d'une procédure d'appel d'offres ouvert, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à son exécution, dont les modifications du marché.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution du marché, dont les modifications du marché.

\*\*\*\*\*

**DEL2024-03-12 - Convention d'Objectifs et de moyens - MSA TENNIS DE TABLE**

**Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse**

**VU** le Code du Sport,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville contribue au partenariat entre la Ville et les associations sportives ;

**CONSIDERANT** le projet de convention et la charte d'engagements réciproques disponibles sur le site extranet dédié,

Conformément à la politique sportive de la Ville en vigueur et par souci de transparence, la Ville a décidé de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qu'elle subventionne.

Dans ce cadre, ces dispositions ont pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association MSA Tennis de Table (MSATT).

Ce partenariat se concrétise par la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués. A savoir :

\*des objectifs de résultats :

-Maintenir l'excellence dans les résultats sportifs des catégories jeunes et adultes au niveau régional et départemental,

-développer les initiatives d'organisation des tournois GEPNETT en fixant des objectifs de

participation, de tranches d'âges, de mixité.

\*des objectifs de publics :

- Accueillir tous types de publics sur le plan sportif, administratif et d'encadrement,
- Développer l'offre de tennis de table en encourageant l'initiation de jeunes sur le territoire de la commune,
- Maintenir constant le lien développé avec les élèves et les professeurs du Collège Jean de la Varende (prêt de tables non compétitives),
- Mettre en place des actions de formation de l'équipe éducative afin d'accueillir les adhérents dans les meilleures conditions d'encadrement.

\*des objectifs d'animation :

- contribuer à l'image et au rayonnement de la Ville,
- Programmer un calendrier d'actions vers les familles et des tournois inter-générationnels,
- poursuivre les programmes d'actions avec les écoles et le secteur périscolaire de la Ville,
- Redynamiser le jumelage avec la Roumanie,
- s'engager à animer l'axe du développement durable poursuivi par la Ville avec les opérations de mise en place du co-voiturage (compétitions), mobiliser les adhérents à utiliser les déplacements à vélo ou trottinette et inciter les adhérents à adopter des mesures de lutte contre le changement climatique et d'éco-responsabilité (éclairage des installations, éco-cup et tri sélectif...)

La mise en place d'une évaluation commune des actions sera également réalisée lors d'entretiens annuels.

Sur la base de ces objectifs, pour l'année 2024, la Ville mobilise, au bénéfice de l'Association, les moyens suivants :

- Une subvention pour l'année 2024 dont le montant sera approuvé par le Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2024. Il est à noter que pendant la durée de la convention qui lie le club et la Ville, la subvention de fonctionnement annuelle sera accordée par la Ville à l'Association sous réserve de l'approbation du Conseil municipal lors du vote du Budget Primitif de chaque année.
- La mise à disposition des équipements suivants dont les plannings sont validés annuellement par le service des sports :
  - o La salle de tennis de table (à l'étage du bâtiment tennis) au centre sportif des Coquets,
  - o Les vestiaires de tennis de table au rez-de-chaussée des locaux du Tennis aux mêmes horaires.

Aussi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens et la charte d'engagements réciproques avec l'Association MSA TT pour une durée de 3

ans à compter de l'année 2024.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** les conclusions du rapport qui précède ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et le MSA Tennis de Table ainsi que la charte d'engagements réciproques ;

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

\*\*\*\*\*

**DEL2024-03-13 - Convention d'objectifs et de moyens - MSA ESCRIME**

**Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse**

**VU** le Code du Sport ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville contribue au partenariat entre la Ville et les associations sportives ;

**CONSIDERANT** le projet de convention et la charte d'engagements réciproques disponibles sur le site extranet dédié,

Conformément à la politique sportive de la Ville en vigueur et par souci de transparence, la Ville a décidé de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qu'elle subventionne.

Dans ce cadre, ces dispositions ont pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association MSA Escrime.

Ce partenariat se concrétise par la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués, à savoir :

\*des objectifs de résultats :

- d'engager des tireurs et tireuses dans les championnats départementaux, régionaux et nationaux selon les catégories d'âge et les armes,
- Programmer des séances d'escrime médiévale.

\*des objectifs de publics :

- Mise en place de tarifs attractifs pour les habitants de Mont-Saint-Aignan,
- Développer l'escrime à destination d'un public handicapé,
- Mettre en place des équipes mixtes des inter-clubs,

\*des objectifs d'animation :

-Répondre aux objectifs de la Ville en matière de développement durable avec une attention particulière à l'éclairage des locaux, au recyclage des lames cassées, à l'utilisation du matériel

d'occasion (vestes, pantalons, masques, gants), au co-voiturage pour les déplacements,  
-Proposer des animations périscolaires et extrascolaires (écoles, centre de loisirs)  
-Veiller à la santé et le bien-être des adhérents par des séances adaptées selon les âges et le niveau de pratique.

Sur la base de ces objectifs, pour l'année 2024, la Ville mobilise, au bénéfice de l'Association, les moyens suivants :

- Une subvention pour l'année 2024 dont le montant sera approuvé par le Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2024. Il est à noter que pendant la durée de la convention qui lie le club et la Ville, la subvention de fonctionnement annuelle sera accordée par la Ville à l'Association sous réserve de l'approbation du Conseil municipal lors du vote du Budget Primitif de chaque année.
- La mise à disposition des équipements suivants dont les plannings sont validés annuellement par le service des sports :
  - o Le gymnase Saint-Exupéry,
  - o La cour extérieure du gymnase Saint-Exupéry.

Aussi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens et la charte d'engagements réciproques avec l'Association MSA Escrime pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2024.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** les conclusions du rapport qui précède ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et le MSA Escrime ainsi que la charte d'engagements réciproques ;

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » .

\*\*\*\*\*

**DEL2024-03-14 - Convention d'objectifs et de moyens - MSA JUDO**

**Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse**

**VU** le Code du Sport ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville contribue au partenariat entre la Ville et les associations sportives ;

**CONSIDERANT** le projet de convention, la charte d'engagements réciproques disponibles sur le site extranet dédié ;

Conformément à la politique sportive de la Ville en vigueur et par souci de transparence, la Ville a décidé de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qu'elle subventionne.

Dans ce cadre, ces dispositions ont pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association MSA Judo.

Ce partenariat se concrétise par la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués à savoir :

\*des objectifs de résultats :

-Participation aux circuits départementaux, régionaux, nationaux et international selon toutes les catégories d'âge.

\*des objectifs de publics :

-Favoriser les cours inter générations

-Poursuivre les axes d'apprentissage et de formation pour les catégories éveil et débutants

\*des objectifs d'animation et de développement durable :

-Organisation d'un tournoi de judo au Complexe Omnisports Tony Parker (COTP)

-Mettre en place des stages ponctuées d'un critérium

-Participer aux animations municipales (Octobre rose, Village des associations...)

-Sensibiliser et mobiliser les pratiquants à se déplacer en co-voiturage ou en modes de transports doux.

-Veiller au bon usage de l'éclairage du dojo.

La mise en place d'une évaluation commune des actions sera également réalisée lors d'entretiens annuels.

Sur la base de ces objectifs, pour l'année 2024, la Ville mobilise, au bénéfice de l'Association, les moyens suivants :

- Une subvention pour l'année 2024 dont le montant sera approuvé par le Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2024. Il est à noter que pendant la durée de la convention qui lie le club et la Ville, la subvention de fonctionnement annuelle sera accordée par la Ville à l'Association sous réserve de l'approbation du Conseil municipal lors du vote du Budget Primitif de chaque année.
- La mise à disposition des équipements suivants dont les plannings sont validés annuellement par le service des sports :
  - o Le dojo au sein du Complexe Omnisports Tony Parker (COTP) au centre sportif des Coquets,
  - o Un bureau dans la salle du bureau des associations dans le Complexe Omnisports Tony Parker (COTP) (selon les besoins et la vie sociale du club).

Aussi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens et la charte d'engagements réciproques avec l'Association MSA judo pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2024.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** les conclusions du rapport qui précède ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et le MSA Judo ainsi que la charte d'engagements réciproques ;

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

\*\*\*\*\*

**DEL2024-03-15 - Convention d'objectifs et de moyens - MSA KARATE DO**

**Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse**

**VU** le Code du Sport ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville contribue au partenariat entre la Ville et les associations sportives ;

**CONSIDERANT** le projet de convention et la charte d'engagements réciproques disponibles sur le site extranet dédié,

Conformément à la politique sportive de la Ville en vigueur et par souci de transparence, la Ville a décidé de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qu'elle subventionne.

Dans ce cadre, ces dispositions ont pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association MSA Karaté.

Ce partenariat se concrétise par la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués à savoir :

\*des objectifs de résultats :

- Programmer des sessions de passage de grades pour les enfants, les adolescents, les adultes,
- Organiser et programmer des stages techniques et de combats.

\*des objectifs de publics :

- Affirmer la pratique du karaté comme une discipline ouverte à tous,
- Intégration des jeunes et particulièrement ceux relevant du handicap,
- Assurer une mixité dans l'enseignement du karaté.

\*des objectifs d'animation et de développement durable :

- Mobiliser les adhérents et les encadrants autour de l'axe développement durable et lutte contre le réchauffement climatique (éclairage de l'équipement, co-voiturage pour les déplacements, utilisation de moyens de locomotion doux)

- Participer aux animations proposées par la ville,
- Devenir force de propositions d'animations extérieures.

La mise en place d'une évaluation commune des actions sera également réalisée lors d'entretiens annuels.

Sur la base de ces objectifs, pour l'année 2024, la Ville mobilise, au bénéfice de l'Association, les moyens suivants :

- Une subvention pour l'année 2024 dont le montant sera approuvé par le Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2024. Il est à noter que pendant la durée de la convention qui lie le club et la Ville, la subvention de fonctionnement annuelle sera accordée par la Ville à l'Association sous réserve de l'approbation du Conseil municipal lors du vote du Budget Primitif de chaque année.
- La mise à disposition des équipements suivants dont les plannings sont validés annuellement par le service des sports :
  - o Le dojo au sein du Complexe Omnisports Tony Parker (COTP) au centre sportif des Coquets,
  - o Un bureau dans la salle du bureau des associations dans le Complexe Omnisports Tony Parker (COTP) (selon les besoins et la vie sociale du club).

Aussi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens et la charte d'engagements réciproques avec l'Association MSA karaté pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2024.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** les conclusions du rapport qui précède ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et le MSA Karaté ainsi que la charte d'engagements réciproques ;

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

\*\*\*\*\*

**DEL2024-03-16 - Convention de partenariat - Ville/ANBDD - DDTour - Visite cour végétalisée Saint-Exupéry**

**Rapporteur : Madame Stéphanie TOURILLON, Adjointe en charge de l'Enfance**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les engagements de la commune en matière environnementale, au titre plus globalement du développement durable, puis dans le cadre de la COP 21 Métropolitaine et au titre des labélisations dans lesquelles elle est engagée ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de valoriser les réalisations de son territoire illustrant son engagement en matière de développement durable et de partager ses retours

d'expériences avec d'autres collectivités ;

**Considérant** l'engagement de la Ville de Mont-Saint-Aignan dans la transition énergétique notamment dans le cadre du dispositif Territoire Engagé Transition Ecologique accompagné par l'ADEME ;

L'ANBDD (Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable) a créé les « DDTour ».

Cet outil consiste à offrir à des collectivités ou entreprises des visites de terrain permanente. Il s'agit d'un outil pédagogique démonstratif d'une demi-journée présentant des sites remarquables ayant mis en œuvre des principes concourant au développement durable (DD) en région Normandie.

L'animation est assurée par les structures hôtes et doit permettre aux groupes de visiteurs de :

- constater in situ les bénéfices d'une démarche sur un territoire ou dans une structure, et de pouvoir ainsi repousser les critiques ayant trait au caractère « utopique » d'un projet de développement durable ;
- comprendre les plus-values (et leurs origines) des projets de développement durable ;
- s'inspirer des sites visités et des enseignements des porteurs de projets rencontrés pour passer ensuite à l'action ;
- stimuler les visiteurs pour la mise en œuvre de projets de développement durable.

Les demandes de visites sont centralisées par l'ANBDD qui constitue des groupes. Le nombre de visite annuelle est défini par la collectivité.

La conception de l'ensemble des outils des communications est à la charge de l'ANBDD qui en assure également la centralisation de la diffusion et le rayonnement régional. La structure hôte est en charge de la diffusion des outils papier et web à l'échelle de son réseau de partenaires de son territoire d'influence (public, privé, tiers secteur).

Chaque structure hôte dispose d'une fiche de présentation de son circuit de visite au sein du catalogue général de l'ANBDD.

Sur cette base, l'ANBDD propose d'ouvrir une visite au sein de la cour végétalisée de l'école Saint-Exupéry au titre de l'intérêt que présente cet aménagement pour la mise en œuvre d'action répondant aux objectifs du développement durable.

Ces aspects sont présentés dans une fiche réalisée par l'ANBDD disponible sur son site internet : <https://www.anbdd.fr/wp-content/uploads/2023/12/MSA.pdf>.

Afin de définir les modalités de réalisation et de mise en place des animations du « DDTour », il est nécessaire de signer la convention, valable 3 ans à compter de sa signature et mise à disposition sur l'extranet dédié.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe sur l'extranet dédié.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la convention disponible en pièce jointe ;

**CONSIDERANT** que l'Orchestre Régional de Normandie, à rayonnement national, développe un projet à destination des élèves et enseignants du lycée Élisabeth Lemonnier de Petit-Quevilly, dans le cadre d'un Jumelage-Résidence d'artistes en éducation artistique, culturelle et numérique ;  
**CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement de l'EMS ;  
**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, la ville met à disposition gratuitement l'Espace Marc-Sangnier et ses agents techniques ;

Depuis sa création, l'Orchestre Régional de Normandie est devenu une formation instrumentale incontournable dans sa région et un ambassadeur de la Normandie dans toute la France. Il présente de nombreux spectacles et sensibilise un public toujours plus nombreux avec des projets de qualité à la fois exigeants et accessibles à tous.

Réalisé dans le cadre d'un Jumelage-Résidence d'artistes en éducation artistique, culturelle et numérique, le projet soutenu est un processus de création artistique par les élèves du lycée Élisabeth Lemonnier, en lien étroit et en dialogue avec la danseuse chorégraphe Natacha Balet de la compagnie Tournicotti.

Ce projet, en lien avec le projet d'établissement de l'EMS, vise à valoriser la pratique amateur tout en créant une passerelle avec la pratique professionnelle.

Le partenariat entre l'Orchestre régional de Normandie et la Ville de Mont-Saint-Aignan consiste ainsi à soutenir un projet à destination des élèves et enseignants du lycée Élisabeth Lemonnier de Petit-Quevilly en accueillant deux représentations de restitution : une scolaire ouverte aux élèves de CM2 des écoles de Mont-Saint-Aignan et une tout public.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Orchestre Régional de Normandie.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ADOpte** les conclusions du rapport qui précède ;  
**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Orchestre Régional de Normandie ;  
**DIT** que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

**DEL2024-03-18 - Convention de partenariat Ville/ Association Ecole de Musique de Rouen - Accueil du projet du territoire 4 Départemental**

**Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la convention disponible en pièce jointe ;

**CONSIDERANT** que l'École municipale d'enseignements artistiques de Mont-Saint-Aignan fait partie du Territoire 4 départemental, dit T4 ;

**CONSIDERANT** que les élèves du cours de musiques actuelles de l'école municipale d'enseignements artistiques de la ville participent au projet ;

**CONSIDERANT** que ce projet permettra de créer un lien important inter-écoles ;

**CONSIDERANT** qu'il est essentiel pour les élèves de concrétiser leur apprentissage dans un lieu de qualité ;

**CONSIDERANT** que le projet est porté par l'École de musique de Rouen, mais que l'École municipale d'enseignements artistiques de Mont-Saint-Aignan en est à l'origine ;

**CONSIDERANT** qu'une restitution publique du projet sera présentée gratuitement ;

Depuis 1992, la Ville de Rouen confie, à l'Association *École de musique de Rouen*, le soin de dispenser un enseignement musical de qualité auprès des rouennais. Essentiellement chargée de l'initiation et des pratiques amateurs, elle accueille débutants ou confirmés qui souhaitent découvrir ou approfondir une activité musicale. Des liens de coopération pédagogique et artistique sont tissés avec d'autres écoles de musique de la Métropole et le Conservatoire de Rouen.

Dans le cadre de l'action départementale de valorisation des enseignements artistiques, les écoles de musique du Territoire 4 départemental (T4) ont souhaité organiser un temps de rencontre et de travail à destination des ateliers de musiques actuelles et amplifiées, sur le week-end des 13 et 14 avril 2024, à l'Espace Marc-Sangnier. Ce projet est porté par l'École de musique de Rouen.

Les écoles de musique de Mont-Saint-Aignan, de Notre-Dame-de-Bondeville, Déville-lès-Rouen, Malaunay, Montville et Rouen participeront à ce projet, soit 45 élèves.

La Ville mettra à disposition pour ce projet :

- La salle de spectacle l'Atelier ;
- Du matériel technique disponible selon besoin ;
- Des régisseurs techniques disponibles selon besoin ;
- La salle Christian Garros.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions du partenariat entre les parties.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association l'École de musique de Rouen.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ADOPTE** les conclusions du rapport qui précède ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association l'École de musique de Rouen pour l'accueil du projet T4 les 13 et 14 avril 2024 ;

**DIT** que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

**DEL2024-03-19 - Convention de labellisation APICité - Renouvellement**

**Rapporteur : Madame Laure O'QUIN, Conseillère municipale déléguée en charge de la Transition Ecologique**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2022 autorisant la signature de la convention de labellisation avec l'UNAF relative à l'octroi du label APICité ;

**CONSIDERANT** que la commune de Mont-Saint-Aignan souhaite poursuivre et renforcer les actions menées visant à préserver les abeilles et les pollinisateurs sauvages ;

**CONSIDERANT** que la commune a reçu le 18 décembre 2023 le label « 3 abeilles – démarche exemplaire » décerné par l'UNAF ;

La commune de Mont-Saint-Aignan est engagée de longue date en faveur d'une politique de gestion différenciée de ses espaces verts et de la préservation de la biodiversité en ville.

Elle mène ainsi de nombreuses actions favorables à l'accueil de population d'abeilles et de pollinisateurs sauvages : fauche tardive, zéro pesticides, plantation d'arbres et de vivaces mellifères, verger conservatoire, lutte contre les frelons asiatiques...

Elle a obtenu, en 2021, le label APicité au niveau « 2 abeilles – démarche remarquable » pour une durée de 2 ans. La conclusion d'une convention avec l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française) a permis de renforcer ce partenariat en faveur de la préservation des abeilles et des pollinisateurs sauvages.

Les actions menées dans ce cadre (intervention en milieu scolaire de deux apiculteurs bénévoles, conférences sur le frelon asiatique, journée des abeilles...) ont conduit la commune à développer des actions en faveur des abeilles et des pollinisateurs sauvages dans le but de favoriser la préservation de la biodiversité en ville.

Dans la continuité de ses engagements, la Ville a souhaité renouveler ce label en impulsant de nouvelles actions et a soumis un nouveau dossier de candidature et obtenu le label « 3 abeilles démarche exemplaire ».

Parmi les actions menées, le comité de labellisation a particulièrement valorisé :

- L'écoute des apiculteurs et des structures apicoles locales. Ainsi, de nombreuses animations sont organisées commun et un rucher municipal à vocation pédagogique a été installé ;
- Un fort engagement dans la lutte contre le frelon asiatique ;
- Une politique municipale structurée autour du développement durable avec notamment 21 % des dépenses consacrées aux économies d'énergies et à la protection environnementale et la participation de la Ville au Réseau des Acheteurs Normands pour une Commande Public Eco-Responsable des acheteurs durables.

Le comité préconise afin de progresser dans cette démarche :

- D'envisager la réalisation d'analyses polliniques pour sensibiliser le public à l'importance des plantes mellifères locales ;
- D'envisager la mise en place de programmes de sciences participatives (par exemple SPIPOLL <https://www.spipoll.org/> ou le projet LEPINOC <https://noe.org/programme-lepinoc>).

Au regard des enjeux, la commune souhaite poursuivre ce partenariat. Le coût de la redevance de labellisation s'élève à 1 000 €, fixé selon la taille de la commune.

La présente convention est proposée pour une durée de 2 ans.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe, disponible sur l'extranet dédié, avec l'UNAF et tous actes afférents ;

**DIT** que les dépenses seront inscrites au chapitre « 11 » de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

**DEL2024-03-20 - Versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

**Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis du comité social territorial du 21 février 2024 ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics, en raison du contexte inflationniste.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA, de l'abonnement transport et de la rémunération issue des heures complémentaires et supplémentaires défiscalisées.

Ne sont pas éligibles les contrats aidés, les stagiaires ou apprentis et les vacataires.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de l'instituer ou non et de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Madame Le Maire propose de verser cette prime à l'ensemble des agents de la ville et du CCAS éligibles, à hauteur de 50% de ce que permet le décret, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds prévus par le Décret	Montants arrêtés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	150€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, conformément au texte réglementaire.

Cas particuliers :

- 1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période, puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- 2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- 3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour

correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Elle n'est pas reconductible et fait l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE** l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus ;

**PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance  
Alexandre Riou

**MONT-SAINT-AIGNAN**, le 28 mars 2024

Madame Catherine FLAVIGNY, Maire